



FORMULAIRE D7

ELECTIONS COMMUNALES DU | | | | | . 20| | |

Déclaration de l'origine des fonds afférents à la campagne électorale effectuée par une liste de candidats
(article 23, §7, du Code électoral communal bruxellois¹)

- ***Ce formulaire est à utiliser par les listes se présentant aux élections pour le renouvellement des conseils communaux en Région de Bruxelles-Capitale.***
- ***Le témoin principal de la liste ou la personne mandatée à cet effet par la liste rassemble les déclarations de dépenses électorales (y compris les déclarations d'origine des fonds) de la liste et les dépose au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles, dans les trente jours qui suivent la date des élections.***

Commune de:

Dénomination de la liste de candidats et numéro d'ordre.	
Sigle ou logo	

Le (la) candidat(e) en tête de la liste susmentionnée, dont l'identité est la suivante :

Nom et prénom:

déclare que l'origine des fonds utilisés pour les élections mentionnées ci-avant est la suivante :

¹ Code électoral communal bruxellois, institué par l'ordonnance du 16 février 2006 modifiant la loi électorale communale.

Rubrique 1. : Dons en espèces de personnes physiques :	<input type="text"/>	€
Rubrique 2. : Dons en nature de personnes physiques :	<input type="text"/>	€
Rubrique 3. : Autres prestations assimilées à des dons :	<input type="text"/>	€
Rubrique 4. : Fonds provenant des recettes procurées par des manifestations ou festivités organisées au profit de la liste :	<input type="text"/>	€
Rubrique 5. : Fonds en espèce du parti politique au nom duquel la liste est présentée :	<input type="text"/>	€
Rubrique 6: Fonds en nature du parti politique au nom duquel la liste est présentée :.....	<input type="text"/>	€
Montant total des rubriques 1 à 6 :	<input type="text"/>	€

Le (la) candidat(e) susmentionné(e) déclare que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue de l'élection susmentionnée.

Le (la) candidat(e) susmentionné(e) s'engage en outre à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l'élection au président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Fait à , le | | | . | | | . 20| | |

Nom et Prénom :

Signature :

NB :

Rubrique 1: L'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l'objet d'un relevé annexé à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l'examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance au collège de contrôle des dépenses électorales.

Rubrique 2 : Si les provisions proviennent de plusieurs organismes ou asbl dépendant du parti, il y a lieu de les mentionner tous ainsi que les montants